



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Référence	IOPC/2021/Circ.8/Rev.1 ^{<1>}
Date	8 octobre 2021
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

Invitation à la réunion de novembre 2021 des organes directeurs des FIPOL – Heures de travail et ordre du jour modifiés

*qui se tiendra à distance du lundi 1^{er} novembre au vendredi 5 novembre 2021 au moyen de KUDO
et en partie en personne aux fins de la procédure de vote pour la nomination du prochain Administrateur^{<2>}*

Les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL ont été invités à la réunion de novembre 2021 des organes directeurs des FIPOL, comme indiqué dans la circulaire IOPC/2021/Circ.7, qui comprenait également un ordre du jour et un calendrier provisoires pour la réunion.

Il était indiqué dans la circulaire qu'il était alors prévu que la réunion se tienne entièrement à distance au moyen de KUDO, mais qu'en cas de faits nouveaux susceptibles d'affecter les modalités de réunion, les délégués seraient informés.

Depuis la publication de la circulaire IOPC/2021/Circ.7, les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 au Royaume-Uni ont été levées et le Secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI) a informé l'Administrateur que des délégations pourraient désormais être accueillies dans la salle de conférences. La procédure de vote pour la nomination du prochain Administrateur à la réunion de novembre 2021 pourra donc se dérouler en personne, par appel nominal, à l'intérieur de la salle de conférences, conformément à la pratique établie, ce qui était l'option privilégiée par l'Assemblée du Fonds de 1992, tel qu'elle l'a décidé en mars 2021.

À la date de publication de la présente circulaire, aucune restriction n'est imposée quant au nombre de délégués autorisés à être présents dans le bâtiment. Cependant, afin d'assurer la sécurité des personnes présentes dans la salle de conférences, et à titre de mesure de précaution visant à limiter la propagation de la COVID-19, deux délégués maximum par État Membre sont invités à assister aux séances privées afin de voter en personne au scrutin secret, par appel nominal. Seuls les délégués inscrits au moyen du formulaire d'inscription à la réunion disponible en ligne et dont les pouvoirs sont valables seront autorisés à voter. Les détails relatifs aux procédures de nomination de l'Administrateur figurent dans le document IOPC/NOV21/7/2/1.

^{<1>} Ce document a fait l'objet d'une nouvelle publication en raison d'une erreur rédactionnelle.

^{<2>} Dans la version française du présent document, le terme « Administrateur » n'est pas sexospécifique et peut, s'agissant de la future personne à ce poste, s'appliquer aussi bien à une femme qu'à un homme. Il faut par conséquent entendre : Administrateur/Administratrice. Il en est de même pour d'autres termes tels que « délégué », « représentant », etc.

Bien que les délégations puissent être physiquement présentes dans la salle, la réunion se tiendra tout de même au moyen de KUDO, comme prévu. Le changement de format de la procédure de vote a néanmoins nécessité de modifier les heures de travail et l'ordre du jour provisoire de la réunion, et l'Administrateur souhaite informer tous les représentants du calendrier actualisé, comme indiqué dans le document IOPC/NOV21/1/1/1/Rev.1 ci-joint.

Ce document contient en outre des informations importantes concernant la présentation des pouvoirs et les notifications, l'inscription à la réunion et l'obligation d'informer le Secrétariat au préalable de toute personne prévoyant d'assister à la réunion en personne, y compris aux fins du vote organisé pour la nomination de l'Administrateur.



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/1/1/1/Rev.1 ^{<1>}	
Date	8 octobre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE MODIFIÉ DES SESSIONS DE NOVEMBRE 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront à distance du lundi 1^{er} novembre au vendredi 5 novembre 2021 au moyen de KUDO
et en partie en personne aux fins de la procédure de vote pour la nomination du prochain Administrateur^{<2>}*

1 Introduction

- 1.1 Un changement de format de la procédure de vote pour la nomination du prochain Administrateur a nécessité de modifier les heures de travail et l'ordre du jour provisoire des sessions de novembre 2021 des organes directeurs des FIPOL.
- 1.2 La réunion se tiendra tout de même à distance au moyen de la plateforme KUDO comme prévu initialement. Toutefois, des délégations pourront désormais être accueillies dans la salle de conférences du bâtiment de l'OMI et, par conséquent, le vote se déroulera en personne au scrutin secret, par appel nominal, au cours d'une séance privée distincte à laquelle seuls les représentants d'États Membres du Fonds de 1992 assisteront, comme l'ont décidé les organes directeurs des FIPOL en mars 2021. Il est possible que plusieurs tours de scrutin soient nécessaires et, par conséquent, il est probable que plusieurs séances privées aient lieu.
- 1.3 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi un calendrier et un ordre du jour provisoires modifiés, séparant la semaine en séances plénières et en séances privées, comme indiqué à la section 3. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour restent présentés uniquement à titre indicatif, sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.
- 1.4 Des informations importantes relatives à la participation aux séances privées pour le vote en personne sont présentées à la section 2 ci-après.
- 1.5 Les détails relatifs aux procédures de nomination de l'Administrateur figurent dans le document IOPC/NOV21/7/2/1.

2 Participation aux séances privées pour le vote en personne

- 2.1 Les États Membres du Fonds de 1992 sont invités à désigner au maximum **deux représentants** de leur délégation officielle pour assister aux séances privées afin de voter en personne au scrutin secret, par appel nominal.
- 2.2 Les représentants des États Membres recevront par ailleurs un lien pour participer à ces séances à distance. Cependant, il ne sera pas possible de voter en ligne.

^{<1>} Ce document a fait l'objet d'une nouvelle publication en raison d'une erreur rédactionnelle.

^{<2>} Dans la version française du présent document, le terme « Administrateur » n'est pas sexospécifique et peut, s'agissant de la future personne à ce poste, s'appliquer aussi bien à une femme qu'à un homme. Il faut par conséquent entendre : Administrateur/Administratrice. Il en est de même pour d'autres termes tels que « délégué », « candidat », « représentant », etc.

- 2.3 Toute personne prévoyant de se déplacer à Londres pour prendre part au vote devra respecter l'ensemble des règles applicables aux voyages et aux visas en vigueur au Royaume-Uni à la date considérée. Ces informations sont consultables sur le site Web du Gouvernement britannique : www.gov.uk.
- 2.4 Pour les délégations qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se déplacer à Londres, le Conseil d'administration a convenu en juillet 2021 que tout État n'ayant pas de représentation officielle à Londres au moment de l'élection pourrait accréditer auprès de sa délégation un agent de confiance (tel qu'un membre d'un cabinet d'avocats londonien ou une autre agence), non accrédité auprès d'une autre délégation, afin de voter. Le cas échéant, le nom de la personne désignée doit figurer dans les pouvoirs. Il est également demandé que la lettre conférant les pouvoirs indique quel membre de la délégation sera accrédité pour voter lors de l'élection.
- 2.5 Si nécessaire, il est possible d'indiquer une deuxième personne à titre de suppléant. Par ailleurs, afin de veiller à une certaine souplesse, l'État en question pourra indiquer que tous les membres de la délégation sont accrédités pour voter lors de l'élection. En revanche, si aucun membre n'est indiqué, tous les membres seront effectivement considérés comme accrédités pour voter.
- 2.6 Pour des questions de sécurité, tous les représentants qui prévoient de se rendre dans le bâtiment de l'OMI, que ce soit pour suivre les sessions au moyen de KUDO depuis la salle de conférences ou pour voter lors de l'élection, doivent l'indiquer au moment de leur inscription à la réunion. Ils peuvent aussi envoyer un e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org.
- 2.7 Les détails relatifs aux pouvoirs requis pour les réunions à distance figurent dans le document IOPC/NOV21/1/1. Il convient en particulier de noter que, puisqu'un vote aura lieu lors de la réunion de novembre 2021 pour élire le prochain Administrateur, il est important que les États Membres soumettent leurs pouvoirs et s'inscrivent en ligne à la réunion avant la date limite recommandée du vendredi 15 octobre. L'inscription en ligne doit être effectuée à l'adresse documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions.
- 2.8 **Il est rappelé aux délégués que toute délégation dont les pouvoirs ne sont pas soumis à temps pour être examinés par la Commission de vérification des pouvoirs ou ne sont pas en bonne et due forme ne sera pas autorisée à participer au vote.** En outre, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

3 Ordre du jour et calendrier provisoires modifiés

Lundi 1^{er} novembre 2021		<i>Fuseau horaire : UTC</i>
11 h – 12 h 30	Séance plénière <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour (point 1) • Examen des pouvoirs (point 1) • Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs (point 1) • Nomination de l'Administrateur – Procédures (point 7) 	
<i>PAUSE</i>		
12 h 45 – 14 h	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'Administrateur (point 2) • Sinistres dont les FIPOL ont à connaître (point 3) 	
Mardi 2 novembre 2021		
11 h – 12 h 30	Séance plénière <ul style="list-style-type: none"> • Rapport intérimaire de la Commission de vérification des pouvoirs (point 1) • Sinistres dont les FIPOL ont à connaître (suite) (point 3) • Questions relatives à l'indemnisation (point 4) 	
<i>PAUSE</i>		
12 h 45 – 14 h	Séance privée – réservée aux États Membres du Fonds de 1992 <ul style="list-style-type: none"> • Nomination de l'Administrateur – Présentations des candidats (point 7) 	
<i>PAUSE</i>		
14 h 30 – 15 h 30	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination de l'Administrateur – premier scrutin 	
Mercredi 3 novembre 2021		
11 h – 12 h 30	Séance plénière <ul style="list-style-type: none"> • Résultats du premier scrutin pour l'élection de l'Administrateur (point 7) • Rapports financiers (point 5) 	
<i>PAUSE</i>		
12 h 45 – 14 h	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports financiers (point 5) • Procédures et politiques financières (point 6) 	
<i>PAUSE</i>		
14 h 30 – 15 h 30	Séance privée – réservée aux États Membres du Fonds de 1992 <ul style="list-style-type: none"> • Nomination de l'Administrateur – deuxième scrutin (si nécessaire) 	
Jeudi 4 novembre 2021		
11 h – 12 h 30	Séance plénière <ul style="list-style-type: none"> • Résultats du deuxième scrutin pour l'élection de l'Administrateur (point 7) • Questions conventionnelles (point 8) 	
<i>PAUSE</i>		
12 h 45 – 14 h	<ul style="list-style-type: none"> • Questions relatives au budget (point 9) • Autres questions (point 10) 	
<i>PAUSE</i>		
14 h 30 – 15 h 30	Séance privée – réservée aux États Membres du Fonds de 1992 <ul style="list-style-type: none"> • Nomination de l'Administrateur – troisième scrutin (si nécessaire) 	
Vendredi 5 novembre 2021		
11 h – 11 h 15	Séance privée – réservée aux États Membres du Fonds de 1992 <ul style="list-style-type: none"> • Nomination de l'Administrateur – Contrat de l'Administrateur élu (point 7) 	
11 h 15 – 12 h 30	Séance plénière <ul style="list-style-type: none"> • Résultats du troisième scrutin pour l'élection de l'Administrateur (point 7) • Nomination de l'Administrateur – Prestation de serment de l'Administrateur élu (point 7) 	
<i>PAUSE</i>		
12 h 45 – 14 h	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (point 1) • Adoption du compte rendu des décisions (point 11) 	